



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal



DEC24_086 - Avenant n° 4 à l'appel d'offres Assurance flotte automobile et risques annexes du groupement de commande de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 28 mai 2024,

Vu le marché conclu le 17 décembre 2020 avec ASTER Les assurances territoriales, Courtier Gestionnaire de la Compagnie SMACL, sis 23 rue Chauchat 75009 PARIS ayant pour objet l'assurance flotte automobile et risques annexes du groupement de commande de la Commune d'un montant de 28 985,76 € HT pour les cotisations et 3 478,29 € TTC pour les frais de gestion et de courtage,

Vu l'avenant n°1 ayant pour objet la régularisation des mouvements (adjonction, retraits et modifications) intervenus dans le cadre du contrat pendant la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021 pour un montant de 2 772,66 € HT pour les cotisations et 332,72 € TTC pour les frais de gestion et de courtage,

Vu l'avenant n° 2 ayant pour objet la mise à jour la flotte automobile et la modification du montant de la cotisation et des frais de gestion et de courtage pour un montant de 2 085,84 € HT pour les cotisations et 250,30 € TTC pour les frais de gestion et de courtage,

Vu l'avenant n° 3 ayant pour objet la régularisation des mouvements (adjonction, retraits et modification) intervenus dans le cadre du contrat pendant l'exercice 2022 pour un montant de - 485,03 € HT pour les cotisations et - 58,20 € TTC pour les frais de gestion et de courtage,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte la mise à jour de la flotte automobile et la modification du montant de la cotisation et des frais de gestion et de courtage pour l'exercice 2023 pour un montant de 2 749,60 € HT pour les cotisations et 329,95 € TTC pour les frais de gestion et de courtage,

DÉCIDE de signer l'avenant proposé par ASTER Les assurances territoriales, courtier Gestionnaire de la Compagnie SMACL.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 juin 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 27/06/2024